

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1487_PV_RD2_RD2E4_RD51_CRESSIA

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 09 octobre 2023 par laquelle l'entreprise CIRCET, domiciliée 4, Chemin de la Loye 39100 PARCEY, représentant la **Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13, Rue Louis Rousseau 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'enfouissement de fibre optique et de pose de 2 chambres L3T dans l'emprise des Routes Départementales n° 2 , n° 2E4 et n° 51 au droit du hameau La Perrière 39270 CRESSIA ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD2, RD2E4 et RD51 - commune de CRESSIA Hameau de La Perrière, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
2500 ml d'artère souterraine
2 chambres L3T

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée de la RD 51 au PR 3+0420

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement de la RD 2E4 du PR 0+0000 au PR 2+0281 **en rive (Microtranchée).**

Les chambres L3T seront implantées dans l'accotement de la RD 2 au PR 12+0850 et dans l'accotement de la RD 2E4 au PR 1+0000.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 3+0420 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau de fibre optique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- MICROTRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple a une distance < a 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée a la trancheuse.
 - Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm
 - Installation d'un grillage avertisseur, a 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
 - Remblaiement avec du **béton autocompactant dosé à 300kg/m³**
- CONTRÔLES DE COMPACTITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 2E4 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 semaines. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

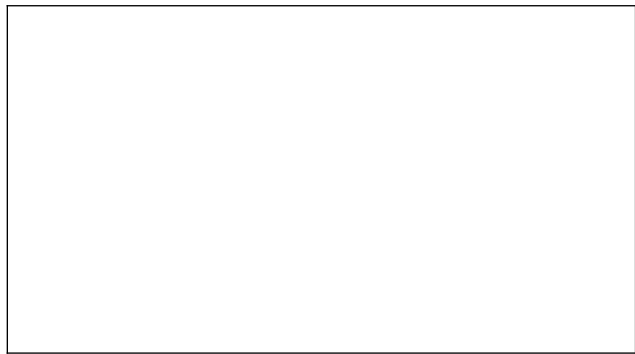
Son représentant pour information

herve.kobilezki@circet.fr

La commune de CRESSIA pour information

L'ARD de Lons pour classement

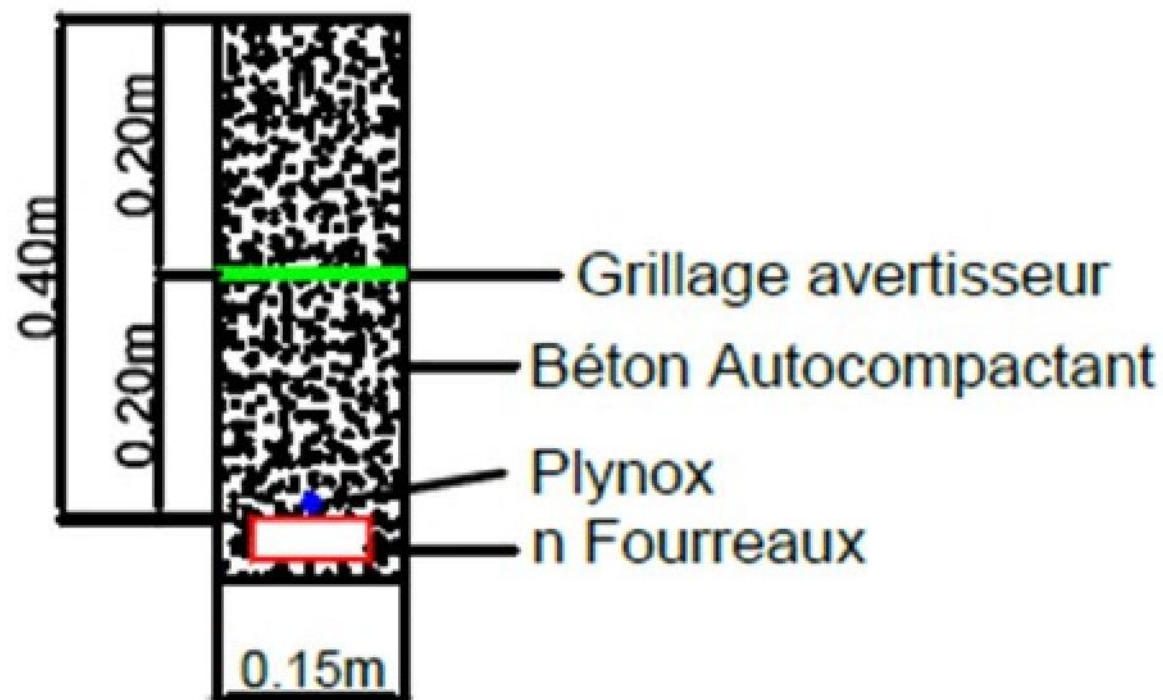
Signature de l'arrêté



Coupe 15

Micro Tranchée accotement ou rive de chaussée

réfection à l'identique



Dosé à 300 kg

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽⁴⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) : PRISME 39

Sous voirie
 Tranchée longitudinale mètres
 Tranchée transversale mètres
 Fonçage mètres

Sous accotement ou trottoirs
 2, 5, 0, 0 mètres
 mètres
 mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

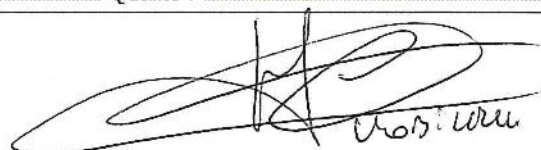
CIRCET 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 06/11/2023 à PARCEY

Nom : KOBILEZKI Prénom : Hervé Qualité : Conducteur de travaux

Agence de PARCEY
 4 Chemin de la Vallée
 39 100 PARCEY
 SIRET : 390 082 551 00976





RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA



CONCEPTION CONSTRUCTION

PLAN D'EXECUTION GENIE CIVIL SOUTERRAIN
TRANSPORT + COLLECTE

SRO 38-180-320

Commune de Cressia

Indice	Date	Objet de l'indice	Revisé	Approuvé
A	09/10/23	Création de documents	TTD	BC ANT ACO

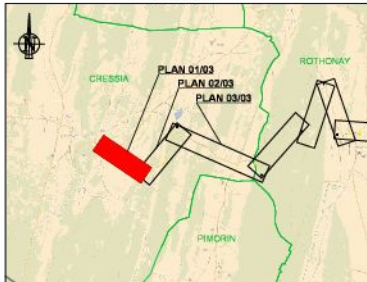
Références de documents							
Départ	NISD	SDD	Phase	Travaux	Type	Emetteur	Numéro
38	180	320	EXE	GC	PGC	CIR	001 A

Distance de document PRISM		Destinations	
N. ex.	N. ex.	N. ex.	N. ex.

Méthode de dessin: CIRSET

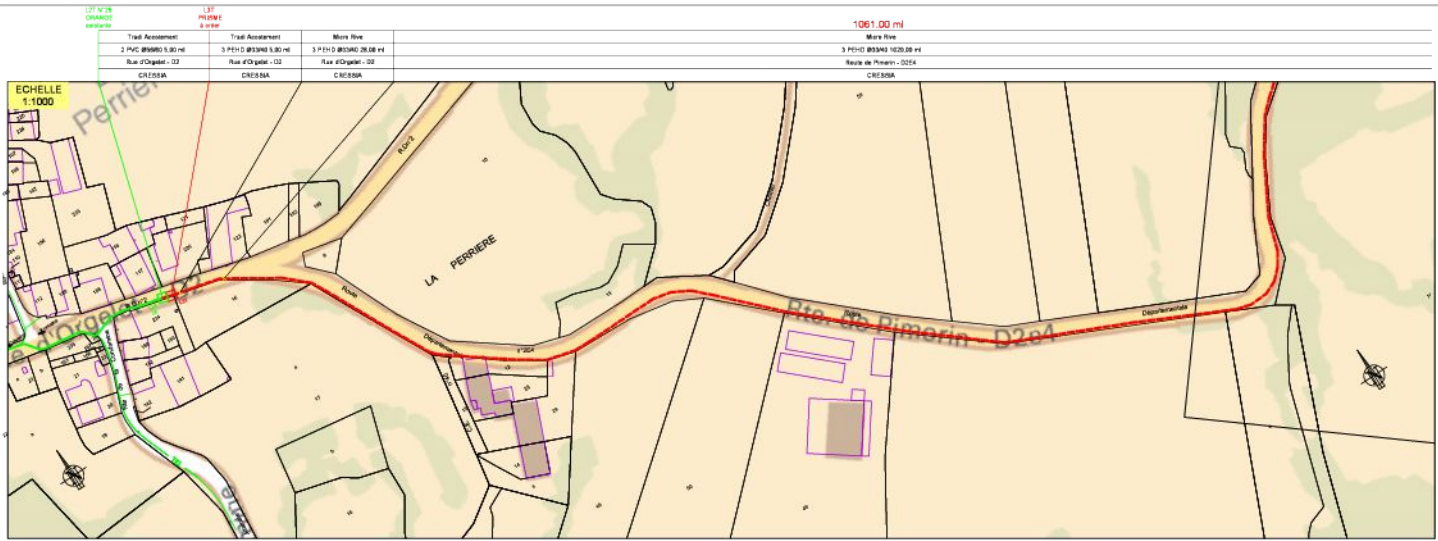
Echelle 1/1000 EXE PLAN 01/03

PLAN DE SITUATION



LEGENDE

SYMBOLES	RESEAUX TIERS
CHAMBRE ORANGE EXISTANTE	Réseau souterrain / souterrain
CHAMBRE CO39 EXISTANTE	Réseau aérien / aérien
CHAMBRE PRISME A CREER	Réseau Canal
GC PRISME A CREER	Réseau Canal
PASSAGE DANS INFRA8 ORANGE	Réseau Canal
PASSAGE DANS INFRA8 CO39	Réseau Canal
SUPPORT ORANGE	Réseau Canal
SUPPORT BT	Réseau Canal



Travail Assainissement	Travail Assainissement	Murs Rive
2 PGC 000001 à 0004	3 PGC 000005 à 0008	3 PGC 000009 à 0010
Rue d'Orgelet - 02	Rue d'Orgelet - 02	Rue de Pimorin - 02e4
CRESSIA	CRESSIA	CRESSIA

Murs Rive	Murs Vers
3 PGC 000009 à 0010	3 PGC 000009 à 0010
Rue de Pimorin - 02e4	Rue de Pimorin - 02e4
CRESSIA	CRESSIA

ECHELLE 1/1000

LEGESE
L'interprétation des données de terrain est laissée à la charge de l'utilisateur. Les données sont à valider sur le terrain. Toute modification doit être notifiée au service client. Les données sont à valider sur le terrain. Toute modification doit être notifiée au service client.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04-12-2023



ID : 039-223900010-20231204-ARR_2023_1487-AR

PRISME
PLANS ET PROJETS

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

circet
CONCEPTION CONSTRUCTION

PLAN D'EXECUTION GENIE CIVIL SOUTERRAIN
TRANSPORT + COLLECTE
SRO 39-180-320

Commune de Cressia

Version	Date	Etat de l'ouvrage	Document
A	2023/03/03	Creation de document	T124 EE ANT AGEL

REFERENCE DE DOCUMENT						
Devis	RSD	EDD	Phase	Chapre	Type	Etat
39	180	320	EXE	GCI	PGC	CIR

LIG. pour le tracé de l'ouvrage		Destination	
N. de	N. de	N. de	N. de

Scale: 1/1000 EXE PLAN 02/03

PLAN DE SITUATION

PLAN 01/03
PLAN 02/03
PLAN 03/03

LEGENDE

SYMBOLS	RESEAUX TIERS
CHAMBRE ORANGE EXISTANTE	RESEAU SA-30000 (L'orange est)
CHAMBRE CO338 EXISTANTE	RESEAU SA-30000 (L'orange est)
CHAMBRE PRISME A CREER	RESEAU SA-30000 (L'orange est)

RESEAUX
GCI PRISME A CREER
PASSAGE DANS TUNEL ORANGE
PASSAGE DANS INFRA-CC338

SUPPORT ORANGE
SUPPORT BT

1/1000

1061.00 ml

1410.00 ml

Mètre Rise	Total Assèchement	Total Assèchement	Mètre Rise
3 PPO-CO 03/03A à 5.00 m	3 PPO-CO 03/03A à 5.00 m	3 PPO-CO 03/03A à 5.00 m	3 PPO-CO 03/03A à 5.00 m

Plan de Situation - 02/03

Plan de Situation - 02/03

Plan de Situation - 02/03

Plan de Situation - 02/03

ECHELLE 1:1000

CHAMPS CHARRON

CHAMPS COCHET

SUR LE MOULARD

GRANDE



PRISME
 RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA
circet
 CONCEPTION CONSTRUCTION
 PLAN D'EXECUTION GENE CIVIL SOUTERRAIN
 TRANSPORT - COLLECTE
 SRD 35-80-320
 Commune de Cressat - Ruitzney

PROJET	DATE	REVISION	STATUT
A	2023/03/20	0001	CONCEPTION

39	160	320	EXE	GCI	POC	CRN	001	A
----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	---

SECURITE 2020 - SEC PLAN 2020



LEGENDE

SYMBOLE	DESCRIPTION
[Green box]	CHAMBRE ORANGE CONSTANTE
[Blue box]	CHAMBRE COUSU CONSTANTE
[Red box]	CHAMBRE MEXIMI A CHRYSTI
[Red line]	RESEAU
[Green line]	RESEAU EN SOT PRISME A CRESSAT
[Blue line]	PASSEZIO LAND ENTRE CRESSAT
[Blue line]	PASSEZIO LAND ENTRE CRESSAT
[Blue arrow]	SUPPORT ST

